

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE VIENNE
CANTON DE L'ISLE D'ABEAU

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice: 13
Présents: 08
Pouvoir : 02
Votants : 10

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2024-04-03

Envoyé en préfecture le 19/04/2024

Reçu en préfecture le 19/04/2024

Publié le

ID : 038-213805120-20240418-2024_04_03-DE

S²LOW

L'an deux mil vingt quatre
Le 18 avril à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Jean-Michel DREVET, Maire
Date de la convocation 09 avril 2024

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Maurice BONNET-PIRON, Dominique FLACHER, Florence MANDON, Sylvie SABATIER, Annie PIGNEDE, Marcel BERTHIER, Pascale CHOTEL
EXCUSES : Laure-Paola GUIIVER donne pouvoir à Sylvie SABATIER, Sébastien GUILLAUD donne pouvoir à Jean-Michel DREVET, Philippe PELLET, Jean-Michel PIDOLOT
Absent : Albane PINEDE
Secrétaire de séance : Marcel BERTHIER

OBJET : ENFOUISSEMENT ROUTE DE PIGNIERE -Affaire n° 24-003-512

TE38 - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à notre demande, Territoire Energie Isère (TE38) envisage de programmer dès que les financements seront acquis,

les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

Collectivité : TRAMOLE

Affaire n° 24-003-512

EP-Rte de Pignière

Après étude définitive, le coût d'investissement prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 8 009 €

Conformément aux modalités de financement de l'exercice de la compétence éclairage public de TE38, des participations communales

sont sollicitées pour financer ladite opération :

- La participation communale aux frais de gestion de TE38 s'élève à : 257 €
 - La participation communale prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 3 123 €
- Le montant de la participation communale définitive aux investissements sera recalculé au prorata des dépenses réelles.
Tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération et d'un engagement complémentaire.*

Afin de permettre à TE38 de programmer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement prévisionnel définitif ;
- du montant définitif de l'appel à contribution aux frais de gestion (contribution budgétaire) de TE38 qui sera appelé deux mois après le début des travaux, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- du montant prévisionnel de l'appel à contribution aux dépenses d'investissements (contribution budgétaire) de TE38, qui sera appelé en deux fois, 80% deux mois après le début des travaux puis le solde sur présentation du décompte définitif, en section de fonctionnement - compte 65568 (nomenclature M57) ;
- de l'obligation d'engager le montant de ces participations au budget de la collectivité.

Le Conseil, entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, prévoyant un coût d'investissement prévisionnel TTC 8 009 €

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'une contribution budgétaire d'un montant prévisionnel total de : 3 123 €

3 - PREND ACTE de sa contribution budgétaire définitive aux frais de gestion de TE38 d'un montant de : 257 €

4 - ENGAGE au budget de la collectivité, au compte 65568 (nomenclature M57) les contributions budgétaires ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE

